

**DÉCISION N°2023-022****Demandes de subvention auprès du département pour la construction du nouveau groupe scolaire – Phase B****Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu le Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré attribués par le Conseil Départemental.

Considérant la demande de subvention réalisée pour la phase A auprès du département,

Considérant la volonté de la commune de Chaniers de poursuivre la construction du nouveau groupe scolaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Département pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle école.

Le projet est divisé en 3 phases.

Pour 2024, la commune sollicite une aide pour la phase B pour un montant estimé à

395 000€ HT, suivant le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Architecte Moon safari et groupement	118 092,97 €
Conducteur de travaux/ OPC - cabinet Moreau	40 104,67 €
Contrôle technique + hand	3 297,03 €
SPS	1 263,80 €
Travaux construction de l'école	3 500 167,00 €
Coût HT	3 662 925,47 €

Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande

Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	3 662 925,47 €	1 098 877,64 €	30,00 %
DSIL				#DIV/0!
Fonds vert				#DIV/0!
Autre subvention Etat (à préciser)				#DIV/0!
Fonds européens				#DIV/0!
Conseil départemental	Sollicité	3 662 925,47 €	395 000,00 €	10,78 %
Conseil régional				#DIV/0!
CDA - Fonds de concours	Acquis	1 969 047,83 €	984 523,92 €	26,88 %
Autres (à préciser) - CAF	Sollicité	3 662 925,47 €	200 000,00 €	5,46 %
Sous-total			2 678 401,56 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)		3 662 925,47 €	984 523,91 €	26,88 %
Coût HT			3 662 925,47 €	

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 16/11/2023 et de sa publication le 16/11/2023

Fait à Chaniers, le 16/11/2023

Le Maire,
Eric PANNAUD

